



Mairie de Lussac-les-Châteaux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 19

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le lundi 16 juin 2014.

(et notification le vendredi 13 juin 2014 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 portant convocation du conseil municipal).

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Sandy RAKOTOARISOA, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Thierry MESMIN.

Absents excusés:

Gilles AUDOUX donne pouvoir à Thierry MESMIN,
Yvon GIRAUD donne pouvoir à Annie LAGRANGE,
Nathalie RIBARDIERE donne pouvoir à Alain GUILLOT,
Margareth DARDILLAC donne pouvoir à Jean-Claude GIRARDIN.

Absents : -

Nathalie TOUCHARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h45.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des Sénateurs de la Vienne :

(cf. arrêté préfectoral du 12 juin 2014 portant convocation du conseil municipal).

Synthèse du procès verbal transmis à la Préfecture :

Rappel : au regard du nombre d'habitants de la commune, les conseillers municipaux doivent élire 5 délégués et 3 suppléants.

Après appel à candidatures, une seule liste de candidats à été déposée auprès de Madame le Maire :

Liste « Agir ensemble » :

- 1 : Annie LAGRANGE
- 2 : Jean-Luc MADEJ
- 3 : Michèle PARADOT
- 4 : Jean-Claude GIRARDIN
- 5 : Nathalie TOUCHARD
- 6 : Yvon GIRAUD
- 7 : Monique VERRON
- 8 : Michel LAHILLONNE

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder au scrutin secret à l'élection des 5 délégués et des 3 suppléants :

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc ; le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Liste « Agir ensemble » : 16 voix

Après détermination des quotients électoraux pour les délégués et pour les suppléants, et de l'attribution des mandats au quotient, puis à la plus forte moyenne, **la liste « Agir ensemble » obtient 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants.**

2. Approbation du PV du 27 mai 2014 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 27 mai 2014.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 27 mai 2014.

3. Autorisation d'acquérir l'immeuble commercial mis en vente au 2 place Saint Sornin à Lussac-Les-Châteaux :

Vu la délibération n° 20140527_8 du Conseil municipal en date du 27 mai 2014,

Dans le cadre de la vente sur saisie immobilière de l'immeuble commercial avec un logement indépendant de type T5, situé 2 place Saint Sornin à Lussac-les-Châteaux, cadastré AD n°549 d'une contenance de 1a68ca, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'acheter cet immeuble commercial avec un logement indépendant, si aucun autre acheteur ne se manifeste lors de la vente du bien.

La SCP d'avocats Artémis-Brossier-Gendreau-Carré procédera à la vente le 24 juin 2014 sur une mise à prix de 52 000€.

Madame le Maire rappelle que conformément au Code des procédures civiles d'exécution, un avocat inscrit au barreau du TGI de Poitiers devra obligatoirement être mandaté par la commune pour porter les enchères.

Suite au conseil municipal du 27 mai 2014, les avocats spécialisés dans les ventes aux enchères du barreau du TGI de Poitiers ont été consultés par la mairie, et au regard des disponibilités de chacun, Maître COURET pourra représenter la commune le 24 juin.

Maître COURET a toutefois précisé à la commune que le montant de la mise à prix ne pouvait pas être le montant d'acquisition du bien. L'avocat mandaté par la commune se verra en effet légalement dans l'obligation de porter une enchère supérieure à 52 000 €, soit 53 000 €, même en l'absence d'autre acheteur.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'annuler la délibération initiale autorisant l'acquisition du bien pour un montant de 52 000 €, de l'autoriser à mandater Maître Didier COURTET pour porter une enchère au prix de 53 000 € et de l'autoriser dans le cadre de ce dossier à signer tous les actes afférents à la vente du bien, ainsi que tous les documents relatifs à la prise en charge par la commune des frais préalables pour parvenir à l'adjudication, des droits d'enregistrement, des émoluments revenant à l'avocat poursuivant et à l'avocat adjudicataire, des honoraires de Maître Didier COURET et des frais annexes.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- annule la délibération n° 20140527_8 prise en conseil municipal le 27 mai 2014 précisant que l'acquisition du bien était initialement prévue pour un montant de 52 000 €.
- autorise Madame le Maire à acquérir l'immeuble situé 2 place Saint Sornin à Lussac-les-Châteaux, si aucun autre acheteur ne se manifeste lors de la vente du bien, pour un montant de 53 000 €.
- autorise Madame le Maire à mandater Maître Didier COURET avocat du barreau du TGI de Poitiers pour représenter la commune lors de la vente du 24 juin 2014 et pour porter l'enchère.
- autorise Le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la vente du bien, ainsi que tous les documents relatifs à la prise en charge par la commune des frais préalables pour parvenir à l'adjudication, des droits d'enregistrement, des émoluments revenant à l'avocat poursuivant et à l'avocat adjudicataire, des honoraires de Maître Didier COURET et des frais annexes.

Date du prochain Conseil Municipal : le vendredi 27 juin 2014

➤ **La séance est levée à 19h15.**

**Le Maire,
Annie LAGRANGE**